



Association des parents d'élèves
des écoles du Grand Treuil

Règlement intérieur du vide-grenier Odette Couty

L'association des parents d'élèves APEEGT organise un vide-grenier dans l'enceinte de l'école cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur

Article 1 : le prix de l'emplacement est fixé à 2,50 € le mètre linéaire.

Article 2 : le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion.

Article 3 : L'APEEGT se réserve le droit de refuser une inscription incomplète.

Article 4 : les animaux sont interdits.

Article 5 : la validation de l'inscription n'est reconnu qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription règlement intérieur et paiement)

Article 6 : l'installation se fera entre 7h et 8h sur les emplacements affectées lors de l'arrivée, les exposants ne pourront en aucun cas contester les emplacements qui leur seront attribués, seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications, en cas d'absence les droits d'inscription seront conservés.

Article 7 : suite aux nouvelles normes de sécurité, les exposants pourront accéder en voiture dans la cour de l'école seulement pour charger et décharger aucun stationnement n'est autorisé à l'intérieur.

Article 8 : la clôture du vide-grenier se fera à 17h l'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet. l'école ne disposant pas de container à poubelle les exposants devront repartir avec leurs déchets et invendus.

Article 9 : les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de l'APEEGT qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 10 : L'APEEGT se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries et aucun remboursement ne sera effectué.

l'article 11 : L'APEEGT s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (affiche, site internet).

Article 12 : la vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'APEEGT.

Article 13 : il est exceptionnellement toléré que les personnes fument dans l'enceinte de la cour sous réserve de jeter les mégots dans les poubelles et non à même le sol.

Article 14 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement tout personne ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation cette décision appartiendra aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Nous vous rappelons que ce vide-grenier est organisé par des bénévoles (parents de l'association de l'école Odette Couty) nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfant » et vous remercions de votre compréhension.

Les parents d'élèves de l'école Odette Couty

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention << lu et approuvé >>)

